



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 6 372 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 7, rue des Poiriers*

*Lot 5 172 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
secteur Petit-Capsa*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 7 novembre 2022, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 6 372 073, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 7, rue des Poiriers**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement, occupant 4,27 mètres de l'espace compris entre le bâtiment principal alors que l'article 5.1.3 du règlement de zonage no 496-2015 indique un empiètement maximal de 3 mètres ».

Les dérogations mineures demandées pour **le lot connu et désigné sous le numéro 5 172 568, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, secteur Petit-Capsa**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création d'un lot d'une superficie de 2 232 mètres carrés et d'une largeur de 31,40 mètres carrés alors que l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement 497-2015 indique, pour ce type lot, une superficie minimale de 3000 mètres carrés ainsi qu'une largeur minimale de 50 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 25^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2022.

La greffière adjointe,

Nicole Richard